



DÉCISION PRÉFECTORAL *006* /DP/F/F38/SAEF/CDPM/2019

DECLARANT INFRUCTUEUX LE MARCHÉ RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE N°004 /AONO/F/F38/SAEF/CDPM-TBEC/2019 DU 18/03/2019 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU CARREFOUR DJEUKOUO – ARRONDISSEMENT DE BATIE - DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX – REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

L'ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
PREFET DU DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

- Vu la constitution ;
 - Vu la Loi n°99/016 du 22 Décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
 - Vu le Décret N° 72/349 du 24 Juillet 1972 portant organisation Administrative de la République Unie du Cameroun et les textes modificatifs subséquents ;
 - Vu le Décret N°78/485 du 09 Novembre 1978, fixant les attributions des Chefs des Circonscriptions administratives et les Organismes et personnels chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions, ensemble rectificatif N°79/024 du 18 Janvier 1979 le complétant ;
 - Vu le Décret N° 2017/343 du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur BILONOUGOU Félix aux fonctions de Préfet du Département des Hauts Plateaux ;
 - Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés ;
 - Vu l'Arrêté 0203/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions de Passation des Marchés auprès des Régions et Départements ;
 - Vu la Décision N°00000158/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination du Président des Commissions départementales de Passation des Marchés Publics ;
 - Vu Le DAO N°004 /AONO/F/F38/SAEF/CDPM-TBEC/2019 du 18/03/2019 pour les travaux de construction d'un forage équipé de Pompe a Motricité Humaine au carrefour Djeukouo – Arrondissement de Batié - Département des hauts plateaux – Région de l'ouest (en procédure d'urgence);
 - Vu le rapport d'analyse des offres ;
 - Vu la proposition d'attribution de la Commission Départementale de passation des Marchés Publics des Hauts Plateaux formulée et transmise par lettre N°001/L/F/F38/SAEF/CDPM/2019 du 06 Mai 2019 ;
- Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le marché Objet du Dossier d'Appel d'Offre susvisé, est pour compter de la date de signature de la présente décision, **déclaré infructueux**, parce qu'a l'issue des travaux de la SCAO, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions dudit Dossier d'Appel d'Offre.

Article 2 : La présente décision est enregistrée et publiée partout où besoin sera -/-

AMPLIATIONS :

- MINMAP/YDE
- ARMP
- G.R.O/BESSAN
- DDMINEE
- CHRONOM



POUR AMPLIATION 06 MAI 2019

Le 1^{er} Adjoint préfectoral Le Préfet,

Mohamadou Bello Ramanga
Administrateur Civil